

Calcul des cotisations

Les cotisations payées par les villes et communes bruxelloises sont calculées sur base de 3 éléments :

- la population par commune
- la cotisation de base par habitant
- un coefficient d'indexation

La population de la commune

La population au 1^{er} janvier de l'année précédente (p.ex. les cotisation de l'année 2018 sont calculées sur base de la population au 1^{er} janvier 2017).

La cotisation de base par habitant

Une cotisation de base par habitant a été déterminée. Celle-ci est dégressive au fur et à mesure que la population croit :

Tranches de population	Montant de référence
du premier au 10.000 ^{ème} habitant	0,35 €
du 10.001 ^{ème} au 25.000 ^{ème} habitant	0,32 €
du 25.001 ^{ème} à 50.000 ^{ème} habitant	0,30 €
du 50.001 ^{ème} à 100.000 ^{ème} habitant	0,27 €
à partir du 100.001 ^{ème} habitant	0,25 €

Le coefficient d'indexation

Il est composé de 3 éléments :

- l'évolution de l'index général des prix à la consommation (IGPC) base 2004 tel que déterminé pour le mois de juin de l'année en cours comparé à celui du mois de juin 1988
- le coefficient 1988 : il s'agit d'un coefficient de majoration spécial instauré en 1988 croissant de 1 % l'an entre 1988 et 2006, accru à 2 % entre 2006 et 2014
 - Ce coefficient a été figé à 1,4295 en 2015 suite à une décision de l'assemblée générale
- le coefficient 1998 : il s'agit d'un coefficient de majoration spécial instauré en 1998 croissant de 0,97 % l'an entre 1998 et 2003, réduit à 0,32 % entre 2003 et 2006
 - Ce coefficient a été figé à 1,7461 en 2007 suite à une décision de l'assemblée générale

Les variables du calcul sont donc :

- **la population au 1^{er} janvier de l'année précédant celle à laquelle se rapporte de la cotisation**
- **l'index général des prix à la consommation pris au mois de juin (base 2004)**